

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**  
**NOTE DE SYNTHÈSE**

**OBJET : Fixation du nombre des Adjoint.**

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoint au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance s'élevant à 35, le nombre maximum d'Adjoint est donc de 10.

De même, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2122-1 que le nombre d'Adjoint au Maire ne peut être inférieur à un.

En vertu de ces dispositions, le Conseil Municipal procédera à la fixation du nombre d'Adjoint.

**Christian  
DEMUYNCK**

---

Maire

---

Direction Générale  
des Services

**Christian DEMUYNCK**

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*